



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

DÉLIBÉRATION : 2026-39

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

SÉANCE PUBLIQUE DU : lundi 28 septembre 2026

DATE DE L’ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 24 septembre 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 19

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RIVOIRE	Hervé	X				GASPARINI	Gilles	X			
DAVID	Laurent	X				PION	Céline		X		L. DAVID
BIEUVELET	Laetitia	X				JOURDAN	Estelle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				HAYOZ	Anaïs	X			
BOUHIER	Michelle	X				MOGUÉROU	Gaëlig		X		L. BIEUVELET
VACHER	Jean-Pierre	X				RIVOIRE	Mathilde		X		E. JOURDAN
SIMIAN	André	X				LAROSE	Didier	X			
CHERY	Alain	X				BANDOCK	Céline	X			
MERCIER	Valérie	X				CHARLOT	Guy		X		D. LAROSE
CELARD	Cyrille	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Un agent affecté au service technique a été admis au concours d’Adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Afin de permettre sa nomination sur ce grade et de prendre en compte l’évolution de sa situation statutaire, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d’Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service technique.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique ;
- le budget communal ;
- le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT :

- qu’un agent affecté au service technique a été admis au concours d’Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- qu’il convient de permettre sa nomination sur le grade correspondant à sa réussite au concours ;
- qu’il y a lieu, à cette fin, de créer un emploi permanent d’Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service technique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} octobre 2026, pour les besoins du service technique.

PRECISE que cet emploi sera pourvu conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget communal.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le mardi 29 septembre 2026

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Monsieur le Maire
Hervé RIVOIRE